



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/29 : ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) - CONVENTION D'APPLICATION  
POUR 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2023/07/13/18 du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 entre la Métropole et l'APUR,
- Vu** la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'APUR,

**Vu** le projet de convention d'application avec l'APUR pour 2024,

**Considérant** les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'APUR,

**Considérant** l'intérêt de subventionner le programme de travail 2024 porté par l'APUR, à son initiative et sous sa responsabilité,

**Considérant** que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER et Messieurs Eric CESARI, Xavier LEMOINE et Pierre-Yves MARTIN, membres titulaires et suppléants de l'APUR, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la convention annuelle d'application pour l'année 2024 entre la Métropole du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR), jointe à la présente, qui fixe notamment le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris à 800 000€ (huit cent mille euros), se déclinant comme suit : subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€ (deux cent mille euros) et une subvention complémentaire d'un montant de 600 000€ (six cent mille euros).

**AUTORISE** le président à signer la convention annuelle d'application avec l'APUR pour l'année 2024 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la Métropole.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 4 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Eric CESARI, Xavier LEMOINE, Pierre-Yves MARTIN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.